

Avignon, le 19 avril 2023

Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Eva NEVES DA ROCHA
Soraya GUILLERMIN

Tél : 04 90 27 76 68
04.90.27.76.27

ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04

La directrice académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré,
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
s/c de Madame la directrice du LEA,
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Compte personnel de formation

Références : Code général de la Fonction Publique (articles L2,L3,L 422-8 à L422-19)
Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique
Décret n°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019
relatif à la mise en œuvre du compte personnel de formation dans la fonction publique et à la
formation professionnelle tout au long de la vie
Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais
liés au compte personnel de formation.
BA EAFC/23-963-190 du 3/04/2023

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent du Code Général de la Fonction Publique d'acquérir des droits à la formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié :

www.moncompteactivite.gouv.fr

⇒ **Formulaire à compléter en ligne, avec devis et programme à joindre**

<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/CPF2023>

avant le lundi 22 mai 2022 minuit.

I – Personnels concernés

A l'exclusion des agents en disponibilité, détachement ou congé maladie, tout personnel de l'Éducation nationale peut solliciter la mobilisation de son CPF, quels que soient son statut et son ancienneté.

IV- Constitution du dossier de demande de mobilisation

Le Pôle 1^{er} degré est chargé d'instruire les demandes des professeurs des écoles et des instituteurs du Vaucluse

Le traitement des demandes s'opère dans deux cadres :

- Les demandes de mobilisation de CPF avec financement seront examinées lors d'une **campagne annuelle, couvrant les demandes de formation du 01/07/2023 au 30/06/2024.**
- Les demandes de mobilisation de CPF sans financement seront examinées hors campagne, tout au long de l'année.

Attention : tout dossier incomplet ou hors délais sera systématiquement rejeté.

**L'agent complète le dossier par saisie en ligne uniquement, à l'adresse :
<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/sia13cpfv1>
Le serveur restera accessible jusqu'au lundi 22 mai 2022 à minuit.**

Lors de la saisie, l'agent doit déposer son projet d'évolution professionnelle qui détaille :

- **la nature de son projet** (motivation, et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir...)
- **le programme et la nature de la formation visée** (formation diplômante, certifiante, professionnalisante, les prérequis de la formation...)
- **le cas échéant l'organisme sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur**
- **le nombre d'heures requises et le calendrier de la formation**
- **le financement**
- si la formation concerne une formation externe payante, l'agent fournira **impérativement deux devis chiffrés émanant de deux organismes différents**, le code des marchés publics s'appliquant à ce type de prise en charge.

Il conviendra de nommer les fichiers joints selon le modèle : NOM_Prénom_XXXXXXXXXXXXXXXX

La recevabilité des demandes sera étudiée par la commission départementale dans la limite de l'enveloppe financière allouée.

Les personnels concernés seront informés de la réponse à leur demande au cours de la deuxième quinzaine de juin.